



DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE

CANTON DU VAL DE LORRAINE SUD

VILLE DE FROUARD

DECISION N° 2023/68

---

**OBJET : CONTRAT RELATIF A LA PRESTATION DE LA COMPAGNIE MMM – SPECTACLE « TANT BIEN QUE MAL »**

---

Le Maire de la Commune de FROUARD,

Vu la délibération n° 2020/73 du 23 septembre 2020, portant sur la délégation des attributions du Maire prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'autorisation de représentation sollicitée par le Pôle culture de la Ville de Frouard auprès de la compagnie Mmm, située au 37, avenue Quirinal – 40000 Mont-de-Marsan,

Vu la programmation d'une représentation du spectacle « Tant bien que mal », le 09 février 2024,

Vu le montant forfaitaire de la prestation arrêté à 3.112,25 €,

DECIDE

Article 1

De signer un contrat avec la compagnie Mmm, nécessaire au bon déroulement de l'action.

Article 2

Précise que les crédits seront prévus à l'article 6288-313 du budget annexe « développement culturel » de l'exercice 2023.

Fait à Frouard, le 17 juillet 2023



Le Maire,  
Pascal BARTOSIK